



Commune de Massongy

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

Séance du jeudi 10 juillet 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 3 juillet 2025 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET, Joël DEMIERRE, Martine DONNA,

Absents : Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Johann MATHIEU, Fanny MERMET-BOUVIER

Lionel DUJOUX a donné procuration à Sandrine DETURCHE

Julie ROULLARD-NOUGARET a donné procuration à Céline DETURCHE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de Votants : 13 (dont 2 procurations)

Secrétaire de séance : Céline DETURCHE

### I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Céline DETURCHE est désignée secrétaire de Séance

### II – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### III - Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

2025-50	12/05/2025	Devis 2119.20 € Festilight location du matériel et transport illuminations de Noël
2025-51	12/05/2025	Devis 3156 € TTC Rey groupe pour la mise en page et l'impression bulletins municipaux
2025-52	12/05/2025	Devis 29112 € Kompan montage et installation de jeux à l'école
2025-53	19/05/2025	Devis 1759.51 € Lanvers matériaux achat fournitures lumisol transparent SDF

		ETC..
2025-54	19/05/2025	Devis 4080 € Mesures et Contrôles diagnostics amiante et HAP sur revêtement routiers carrefour RD 1005 Le projet du BHNS est toujours en attente de finalisation
2025-55	27/05/2025	Devis 5515.62 € Vachoux achat de 37 kits joint anti-pince- doigts Obligation pour la sécurité des petits
2025-56	10/06/2025	Devis 1018.87 € Carreira Luis fourniture et pose de lame LVT sol toilettes centre de loisirs La rénovation de la maison des sœurs est ainsi achevée – Le nouveau centre de loisirs a ouvert le 7 juillet. L’inauguration est prévue le 28 août 2025
2025-57	12/06/2025	Devis 6596 € P.C.S. -PPMS Protection des agents centrale HUB 2 Concepteur d’application Web sécurité Alarme anti-intrusion dans le cadre du PPMS – activation par badge
2025-58	12/06/2025	Devis 996.20 € Sonepar achat plafonniers Led à l’école Achat de 10 plafonniers pour l’école pour un meilleur confort de lecture et plus d’économie en énergie.
2025-59	12/06/2025	Devis 1671 € Climatair kit 2 résistances + thermostat + disjoncteur + forfait MO et déplacement à l’école cumulus Chauffe-eau école et salle des fêtes
2025-60	17/06/2025	Devis 6865.01 € ETS Grenat création de 6 ensembles WC – fournitures et main d’œuvre Au vu des effectifs, 6 toilettes vont être ajoutés
2025-61	20/06/2025	Devis 974.82 € Editions MDI Nathan fournitures scolaires
2025-62	30/06/2025	Devis EP2S consultant 3548.74 € mission de coordination sécurité et protection de la santé. Route de Ballaison -RD225/Tranche optionnelle N°1
2025-63	01/07/2025	Décision de virement de crédit de 500 euros du chapitre 21 au chapitre 23 (dépenses d’investissement)

Concernant la décision 51, Monsieur Thierry ROULLARD demande si le coût donné est annuel. Madame le Maire lui répond que les 3156 euros comprennent le graphisme et l’impression pour une édition. Il y a deux éditions par an.

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

#### **IV – Délibérations**

##### **Finances**

- **Délibération n° 2025-19 : Vote des subventions aux associations.**

Madame le Maire rappelle que pour l’accomplissement des missions d’intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel, sportif, etc... peuvent en tant qu’organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Vu la délibération 2025-18 du 15 mai 2025 portant sur le vote des subventions aux associations,  
Considérant que la totalité des sommes prévues au budget au compte 65741 n’est pas allouée,

Au vu des demandes présentées par les associations, et compte-tenu de la nature de leur projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Madame le Maire propose d'accorder aux associations, les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Football Club Ballaison	200.00 €
Ensemble musical de Sciez	1900.00 €
TOTAL	2100.00 €

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE VERSER** les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus aux associations, sous réserve de la production des documents nécessaires au contrôle de la destination des fonds comme prévu par l'article L.1611-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'appliquer cette facturation

- **Délibération n°2025-20 : Assujettissement de la TVA pour le projet de l'ancienne mairie en auberge communale.**

Madame Céline DETURCHE, adjointe aux finances explique que dans le cadre de la rénovation de l'ancienne mairie en auberge communale, les dépenses réalisées et à venir pour la partie restaurant est éligible de plein droit à la TVA conformément aux articles 256B et 257 du Code général des Impôts.

Par conséquent, il conviendrait de solliciter l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux pour l'opération susvisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de commencement des opérations. Les opérations seront suivies sur le budget principal de la commune par la création d'un code service « 01 ».

Madame Céline DETURCHE précise que la TVA sera collectée sur les recettes et versée sur les dépenses. La mise en place de ce dispositif en lieu et place du FCTVA a été conseillé par le décideur aux collectivités territorial de la DGFIP.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en auberge communale partie restaurant.

- **Délibération n°2025-21 : Délibération approuvant l'engagement au dispositif Sy'nergies pour le projet de rénovation de l'ancienne mairie en auberge communale.**

Le Syane propose un dispositif d'accompagnement technique et financier à la réalisation de rénovation énergétique globale du patrimoine public bâti.

Ce dispositif global comprend :

- Une assistance par un référent technique dès le début du projet jusqu'au suivi après travaux (N+2)
- Un préfinancement à hauteur de 50% ou 60% selon le gain énergétique comprenant :
  - la valorisation des CEE, avec versement d'avance dès le démarrage des travaux
  - un prêt à taux zéro (avance remboursable avec prise en charge des intérêts par le Syane)

La commune de MASSONGY a un projet de rénovation de son ancienne mairie pour un montant total de 1 374 600 € HT. Le gain énergétique estimé est de 53%.

Pour accéder au dispositif Sy'nergies, la collectivité doit approuver un certain nombre d'engagement liés aux Certificats d'économies d'énergie, liés au suivi des actions de performance énergétique et à leur bilan, lié au financement de l'accompagnement par le Syane et lié à la communication.

Madame Céline DETURCHE explique que plusieurs rencontres ont eu lieu avec la technicienne du Syane, la commune étant adhérente. Elle pourrait bénéficier d'un prêt sur plusieurs lots dont les menuiseries, l'isolation, la charpente etc. et dont les intérêts seraient pris en charge par le Syane. Selon les architectes le gain en économie d'énergie serait de plus de 47 %.

Monsieur Thierry ROULLARD demande les conséquences d'une économie moindre. Madame Céline DETURCHE lui indique que l'aide serait recalculée. Madame Le Maire précise que le delta entre l'ancien bâtiment et le nouveau Bâtiment est important.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER son engagement dans le dispositif Sy'nergies pour le projet de rénovation de son ancienne mairie
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Thonon-Agglomération**

#### **• Délibération n°2025-22 : Répartition des sièges au sein du conseil communautaire.**

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

- 1) Par application des dispositions du droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.
- 2) Par accord local commun (I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

VU la circulaire du 7 mai 2025 de la Direction des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture de la Haute-Savoie :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2026, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2025 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

VU la CIM du 10 juin 2025 pendant laquelle une majorité de communes membres de Thonon Agglomération s'est prononcée en faveur de l'accord local existant en 2019.

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2025 pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2025.

En conséquence, madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer l'accord local existant en 2019, qui se présente comme suit :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, le nombre total de sièges prévu peut être majoré de 25% au plus, portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 67.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
  - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
  - Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Madame le maire précise que par défaut, si on applique la répartition selon la loi, l'EPCI de Thonon aurait 54 sièges dont 1 seulement pour Massongy comme à ce jour. Il s'agit d'un déni de démocratie si l'on considère que la ville de Thonon a 22 sièges. Les maires des petites communes se sont lors d'une CIM prononcés dans la majorité en faveur d'un accord local et ont rappelé le pacte de gouvernance de 2019 avec 67 sièges.

L'attribution d'un seul siège pour Massongy implique un important investissement pour celui qui l'occupe étant donné les nombreuses réunions et instances.

Après exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** d'appliquer l'accord local existant en 2019, qui se présente comme suit :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, le nombre total de sièges prévu peut être majoré de 25% au plus, portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 67.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
  - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart à la moyenne;

- Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.
- **D'AUTORISER** : Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### Enfance jeunesse

- **Délibération n°2025-23 : Délibération portant la tarification sociale des cantines scolaires – cantine à 1 euro.**

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'une convention triennale avait été signée en 2022 entre l'Etat et la commune portant sur la tarification sociale des cantines scolaires

Dans sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat s'engage à verser une aide financière de 3 euros par repas servi au tarif d'un euro dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée sur les revenus des familles. Cette grille doit comporter au moins trois tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro.

La convention ayant pris fin en février 2025, il convient d'autoriser Madame le maire à signer la nouvelle convention

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le renouvellement du dispositif de tarification sociale des cantines
- **DE PRENDRE ACTE** des 2 grilles tarifaires en annexe
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document à intervenir

### Grille tarifaire année scolaire 2024/2025

Quotient familial	0-359	400 à 799	800 à 1199	1200 à 1599	1600 à 1999	2000 à 2399	2400 et plus	Non caf
En euros	1	1	4.62	5.02	5.62	5.87	6.12	6.32



## Grille tarifaire rentrée scolaire 2025/2026

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Hors commune
Tarif unique	1€	4.62€	5.02€	5.62€	5.87€	6.12€	6.50€	7.50€
PAI	Le prix du repas est décompté (se rapprocher du service pour plus d'information)							
Pénalités	Inscription hors délai : + 3€/enfant/présence Présence non prévenue : + 20€/enfant							

## Répartition des quotients 2025/2026

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
0 à 800	801 à 1200	1201 à 1600	1601 à 2000	2001 à 2400	2401 à 3000	+3001

## V – Questions Diverses

### • Lettre de la paroisse portant sur le fonctionnement des cloches de l'église la nuit.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été destinataire d'un courrier du prêtre de la paroisse ne s'opposant pas à l'arrêt des cloches la nuit étant donné qu'il a été questionné par des habitants à ce sujet. Madame le Maire indique qu'elle n'est pas opposée à arrêter les cloches la nuit, à l'instar des communes voisines, certaines depuis plusieurs dizaines d'années (Douvaine, Loisin, Ballaison, Messery, Veigy, Chens, Bons-en-Chablais, Margencel...)

Une représentante de la paroisse de Massongy est présente dans le public et demande la parole : elle rappelle qu'il convient de distinguer les sonneries civiles qui marquent les heures et les sonneries religieuses, celles liées à l'usage culturel. Les cloches de l'église sonnent ainsi depuis 50 ans de cette façon et tient particulièrement à ce que l'angélus de 6h30 le matin soit conservé. Elle précise également que certaines sonneries peuvent être classées au patrimoine sonore.

Elle informe l'assemblée qu'elle a mené une enquête auprès des habitants du quartier, 65 personnes déclarent ne pas être dérangées par le bruit des cloches la nuit contre 3 seulement.

Un habitant est présent dans le public et demande également la parole. Il indique qu'il a effectivement interpellé le prêtre de la paroisse car les cloches l'empêchent de dormir la nuit. Ce dernier avait l'air surpris que les cloches sonnent encore la nuit. Il précise que celles-ci sonnent 2 fois chaque heure et 2 fois chaque demi-heure soit plus de 40 fois la nuit. La nuisance s'aggrave l'été lorsque les fenêtres sont ouvertes. Il demande une interruption entre 22 heures et 7 heures.

Madame le maire fait un tour de table pour connaître l'avis des conseillers présents en précisant que la décision finale lui reviendra de part son pouvoir de police. Elle se donne la fin du mois pour rendre réponse.

Fête nationale

Les feux d'artifice seront organisés le 13 juillet. Madame Bernadette BASTARD MADER cherche des volontaires pour aider lors de la soirée.

Fin de séance à 21h00  
La secrétaire de séance  
Céline DETURCHE



Le Maire,  
Sandrine DETURCHE

